



Strasbourg, 23 février 2009
cdpc-bu/docs 2009/cdpc-bu (2009) 06 – f

CDPC-BU (2009) 06

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Bureau
(CDPC-BU)

Strasbourg, 19-20 février 2009

Liste des décisions prises à l'occasion de la réunion du Bureau du CDPC

Le Bureau du CDPC décide :

1. **Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**
 - a. **Projet de Recommandation du Conseil de l'Europe sur les règles pour les organes chargés de la probation et de la réinsertion des délinquants**
 - de prendre note du fait que le second examen du texte du projet de Recommandation par le PC-CP a été reporté à sa prochaine réunion (23-25 février) ;
 - de charger le PC-CP d'envoyer, après sa réunion de mai 2009, le texte du projet de Recommandation et son memorandum explicatif à toutes les délégations du CDPC pour commentaires écrits, afin de pouvoir amender les deux projets de textes en conséquence lors de la réunion du PC-CP de septembre 2009 ;
 - de prendre note des conclusions du rapporteur général de la Conférence européenne des Directeurs des services de Probation et de les transmettre au PC-CP pour considération.

b. Travaux récents et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire et les mesures appliquées à la communauté

- de prendre note du document intitulé « Priorités et activités actuelles et futures du PC-CP », tel que mis à jour par le PC-CP et des informations fournies par le Secrétariat concernant les activités prioritaires du PC-CP pour 2009-2010 ;
- de soutenir la proposition de donner priorité aux activités concernant les détenus étrangers et le problème de la surpopulation carcérale ;
- de prendre note du fait que la 15^e Conférence CDAP aura lieu les 9-11 septembre 2009 à Edinburgh ;
- de prendre note de la finalisation de l'enquête SPACE I pour 2007 ;
- de prendre note de l'analyse des réponses au questionnaire sur les délinquants mineurs ;
- de charger le PC-CP d'examiner les moyens envisageables pour une mise en œuvre efficace des RPE par les Etats membres.

2. Conférences du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice

a. Suivi de la 28^e Conférence (25-26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne)

- de prendre note du résumé des réponses au questionnaire relatif aux relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition ainsi que des informations orales fournies par le Secrétariat sur ce sujet.

S'agissant du projet de mandat spécifique du Groupe de spécialistes sur une justice adaptée aux enfants (CJ-S-CH):

- de prendre note de sa version finale telle qu'adoptée par le Comité des Ministres ;
- de prendre acte du fait que six spécialistes du groupe et son Vice-président seront nommés sur la base de candidatures par les chefs de délégations du CDPC ;
- de charger le Secrétariat d'envoyer une demande aux chefs de délégations afin qu'ils proposent des candidats correspondant aux profils manquants pour le Groupe avant le 15 mars ;
- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant les futurs travaux du groupe.

b. Préparation de la 29^e Conférence (17-19 juin 2009, Tromsø, Norvège)

- de prendre note des informations fournies par M. Chiaromonte, Secrétaire de la Conférence, concernant l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence ;
- de prendre acte des commentaires faits par certaines délégations sur une proposition concernant une éventuelle résolution relative aux délinquants dangereux ;
- qu'une résolution portant sur un certain nombre d'éléments liés aux activités du CDPC concernant la lutte contre la violence domestique, et se rapportant également à la problématique des délinquants violents/dangereux, pourrait être soumise aux Ministres ;
- de charger le Secrétariat de préparer un éventuel projet de résolution sur le statut des victimes dans la procédure pénale, afin de dégager des lignes directrices communes en la matière, qui pourraient être utilisées comme modèle pour les autres activités du Conseil de l'Europe relatives au statut des victimes dans la procédure pénale, et plus particulièrement dans les futurs instruments du Conseil de l'Europe ;
- de nommer M. Roland MIKLAU, en plus du Président et du Vice-Président du CDPC, en qualité de troisième représentant du CDPC à Tromsø.

3. Crime pharmaceutique

- de féliciter le travail réalisé par le PC-S-CP et en particulier M. Debrulle pour son excellente présidence ;
- de donner l'autorisation pour que les négociations du projet de Convention, tel que révisé par le Bureau, débutent au niveau intergouvernemental, au sein du Comité ad hoc sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (PC-ISP) ;
- de nommer M. Hans-Holger HERRNFELD, en qualité de représentant du CDPC aux réunions du PC-ISP ;
- de charger le Secrétariat d'élaborer un document mettant en lumière les principaux points traités dans le projet de Convention, afin de faciliter les négociations ;
- de charger le Secrétariat de mettre à disposition du PC-ISP un récapitulatif des échanges de vues tenues par le Bureau au sujet du projet de Convention ;
- de charger le Secrétariat de prendre toutes les mesures appropriées assurant la continuité entre les travaux déjà entrepris par le PC-S-CP et ceux qui seront entrepris à l'avenir par le PC-ISP ;
- de charger le Secrétariat de consulter le PC-OC sur les dispositions du projet de Convention sur la coopération internationale ;
- de charger le Secrétariat de consulter le T-CY sur les éléments communs du projet de Convention avec la Convention sur la cybercriminalité ;
- d'inviter le Secrétariat à indiquer dans les lettres de convocation qu'il serait opportun que les Etats nomment plus d'un représentant en raison de l'approche pluridisciplinaire du projet de Convention ;
- de charger le Secrétariat de poursuivre le dialogue avec d'autres organisations intergouvernementales et supranationales intéressées, notamment l'Union européenne et l'Organisation Mondiale de la Santé, en vue de favoriser, si nécessaire, leur présence en tant qu'observateurs ou participants aux négociations du PC-ISP ;
- de charger le Secrétariat de tenir le Bureau informé des progrès réalisés dans les négociations au sein du PC-ISP.

4. Violence à l'égard des femmes / violence domestique

- de prendre note du mandat du Comité Ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, tel qu'adopté lors de la réunion des Délégués des Ministres du 10 décembre 2008 ;
- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant l'état d'avancement des préparatifs de la première réunion du Comité qui aura lieu les 6-8 avril ;
- de nommer Mme Maria GAVOUNELI, M. Branislav BOHÁČIK et M. Christian MANQUET, en qualité de représentants du CDPC au sein du Comité.

5. Cybercriminalité

- de prendre note de l'ordre du jour de la prochaine réunion du T-CY et du résumé des réponses au questionnaire concernant l'entraide judiciaire dans les affaires liées à l'informatique ;
- de nommer M. Hans-Holger HERRNFELD, en qualité de représentant du CDPC à la prochaine réunion du T-CY.

6. Relations entre le CDPC et les autres organes du Conseil de l'Europe, en particulier le Conseil Consultatif de Procureurs Européens (CCPE)

- de prendre note du nouveau mandat du CCPE ;
- d'adopter le projet de commentaires préparé par le CDPC aux avis N°2 et N°3 du CCPE et de l'envoyer aux délégations du CDPC par procédure écrite pour approbation ;
- de nommer M. Jesper HJORTENBERG, en qualité de représentant du CDPC aux réunions du CCPE ;
- de renforcer la coopération avec le CCPE, notamment :
 - en assurant la participation régulière d'un représentant du CDPC aux réunions du CCPE ;
 - en invitant un représentant du CCPE à participer aux réunions du CDPC si nécessaire ;

- en examinant la possibilité d'organiser dans le futur une réunion conjointe des Bureaux des deux organes ;
- en envisageant la possibilité pour le CDPC de faire ses commentaires sur des documents préparés par le CCPE, lorsque ceux-ci sont encore au stade de projet.

7. Informations données par le Président et le Vice-Président du CDPC

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat relativement à l'Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE N° 112).

8. La preuve scientifique en matière pénale

- que le sujet de la preuve scientifique en matière pénale présente un grand intérêt pour le CDPC ;
- de charger le Secrétariat, en étroite collaboration avec M. RUELLE, de préparer un document de problématique identifiant les différents éléments et axes de travail qui pourraient être développés relativement à ce sujet, et indiquant les différents Comités ou entités qui pourraient être impliqués dans l'examen de cette question ;
- que ce document de problématique sera présenté à la réunion plénière du CDPC.

9. Informations transmises par le Secrétariat

a. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) : extradition simplifiée

- de prendre note de la version révisée du projet de rapport explicatif au 3^e Protocole additionnel.

b. Projet avec l'Union Européenne dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les développements récents concernant la mise en place de ce projet, y compris la demande de contribution volontaire.

c. Projet sur les lettres de droits en procédure pénale

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant le projet sur les lettres de droits ;
- de proposer Mme Maria GAVOUNELI pour nomination.

d. Mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

- de prendre note de l'information fournie par le Secrétariat sur l'état de mise en œuvre des programmes destinés à promouvoir la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état de préparation de la Conférence sur la protection des enfants dans les systèmes judiciaires européens, qui aura lieu à Tolède les 12 et 13 mars.

10. Dates de la prochaine réunion

- d'examiner les dates de la prochaine réunion du Bureau à un stade ultérieur.